



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 29563

Texte de la question

M Didier Julia appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les difficultes que rencontrent les horticulteurs et maraichers francais, et particulierement ceux d'Ile-de-France, pour acceder le lundi matin au marche de Rungis. En effet, les interesses ne peuvent utiliser l'autoroute A 6 pour se rendre au marche de Rungis qui ouvre vers 8 h 30-9 heures, le lundi matin. Par contre, les transporteurs internationaux, et plus specialement les Hollandais et les Belges, utilisent l'autoroute, ce qui leur permet d'occuper tous les stands et de vendre leurs productions avant que les producteurs francais ne soient rendus sur place. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de mettre un terme a cette disparite en dotant par exemple les horticulteurs et les maraichers francais d'une plaque speciale, afin de les identifier et de leur permettre l'acces a l'autoroute A 6 le lundi matin.

Texte de la réponse

Reponse. - L'interdiction d'utilisation de certains troncons autoroutiers de l'Ile-de-France le lundi matin s'applique a tous les poids lourds, qu'ils soient francais ou etrangers. Par ailleurs, sur l'autoroute A 6 elle ne s'applique qu'en direction de Paris, rendant ainsi l'acces de Rungis toujours possible en venant de Paris. Il n'y a donc aucune disparite entre les horticulteurs francais, hollandais ou belges.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29563

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2624